



La Fifa suspend l'ancien président de la Confédération africaine de football de toute activité liée au football pour un an. En cause : le contrat signé entre le Camerounais et Lagardère Sports en 2016.

C'est une nouvelle à laquelle Issa Hayatou (74 ans) devait s'attendre : l'ancien président de la CAF ne pourra pas exercer une quelconque activité liée au football jusqu'au 3 août 2022. Celui qui est depuis janvier 2021 président d'honneur de l'instance qu'il a dirigée pendant presque trente ans (1988-2017) – et qui préside en outre le conseil d'administration de l'Académie nationale de football au Cameroun – ne pourra plus exercer pendant douze mois ces deux fonctions, certes purement honorifiques. Hayatou a pris acte de cette sanction, assortie d'une amende de 28 000 euros, prononcée par la chambre de jugement de la Commission d'éthique de la Fifa.

Verdict purement politique

Après avoir mené sa petite enquête, la Fifa a motivé sa décision par deux points précis : le Camerounais n'aurait pas respecté les règles de la concurrence dans la signature du contrat avec Lagardère Sports, et n'aurait pas tenu informés certains membres du comité exécutif de la CAF de la reconduction de cette collaboration avec le groupe français. Contactée par Jeune Afrique, la Fifa n'a pas souhaité faire de commentaires supplémentaires, nous renvoyant au

communiqué de presse expliquant sa décision.

C'est aussi un moyen de punir Hayatou à quelques mois de la CAN au Cameroun

« Ce verdict est purement politique. La Fifa vient de fournir des leviers à Patrice Motsepe, le nouveau président de la CAF pour mieux aborder la bataille juridique avec Lagardère Sports. C'est aussi un moyen de punir Hayatou à quelques mois de la CAN au Cameroun, où il aurait pu jouer un rôle, même mineur », estime un ancien membre de la CAF et bon connaisseur du dossier.

Cela fait plusieurs années que cette affaire de contrat signé avec Lagardère Sports en 2016 poursuit l'ancien patron du football africain, avec qui JA n'est pas parvenu à entrer en contact. Alors qu'il présidait la CAF, Issa Hayatou avait reconduit le bail pour la période 2017-2018 pour un montant de 906 millions d'euros, le groupe français s'engageant à assurer les droits TV et marketing des principales compétitions organisées par la CAF, et notamment la Coupe d'Afrique des nations (CAN), le Championnat d'Afrique des nations (CHAN) et la Ligue des Champions.

Devant la justice suisse

À l'époque, la société égyptienne Presentation Sports s'était elle-aussi positionnée, et avait même proposé une somme supérieure (environ 1 milliard d'euros). Elle n'avait cependant pas été choisie. S'estimant lésée, elle avait ensuite saisi la justice de son pays, estimant que les règles de la concurrence n'avaient pas été respectées par les instances africaines du football. Les tribunaux égyptiens avaient alors jugé qu'Issa Hayatou n'avait pas lancé d'appel d'offres, favorisant ainsi Lagardère Sports, partenaire de la CAF depuis 1993.

Le Camerounais et le Marocain Hicham el-Amrani, secrétaire général de la CAF, avaient été condamnés à une amende d'un montant total de 49,5 millions d'euros, somme qui ne sera évidemment jamais réglée par les deux hommes. En novembre 2019, la CAF, alors présidée par le Malgache Ahmad Ahmad, avait mis un terme au contrat avec Lagardère Sports, en se réfugiant derrière le verdict rendu par les tribunaux caiotes. Mais l'affaire se poursuit en Suisse, devant la Chambre de commerce internationale de Genève, Lagardère Sports estimant avoir à son tour subi un préjudice lors de la résiliation du contrat par la CAF.

Jeune Afrique
